65694 - Jurer de ne pas jeûner

question

Comment juger celui qui jure de ne pas observer le jeûne du Ramadan?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, jeûner le Ramadan est une oblication pour tout musulman majeur, résident et capable de le faire. Il est interdit à un tel musulman de ne pas observer le jeûne en l’absence d’une excuse. Il lui est interdit également de jurer de ne pas le faire car cela exprime sa détermination à commettre un interdit.

Deuxièmement, quand un musulman jure de commettre un acte de désobéissance, il ne lui est pas permis de faire ce qu’il a juré de faire. Bien au contraire, il doit s’en abstenir et procéder à un acte expiatoire conformément à la parole du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui): « celui qui jure de faire une chose puit dévouvre une autre chose meilleure doit faire le meilleur et procéder à l’expiation de son serment. » (rapporté par Mouslim,1650)

L’acte expiatoire consiste soit à nourrir dix pauvres, soit d’affranchir un escalve ou, à défaut, de jeûner trois jours. Sous ce rapport, Allah le Très-haut dit: « Allah ne vous sanctionne pas pour la frivolité dans vos serments, mais Il vous sanctionne pour les serments que vous avez l'intention d'exécuter. L'expiation en sera de nourrir dix pauvres, de ce dont vous nourrissez normalement vos familles, ou de les habiller, ou de libérer un esclave. Quiconque n'en trouve pas les moyens devra jeûner trois jours. Voilà l'expiation pour vos serments, lorsque vous avez juré. Et tenez à vos serments. Ainsi Allah vous explique Ses versets, afin que vous soyez reconnaissants ! » (Coran,5:89) Voir la question n°45676)

Troisièmement, celui qui prononce un tel serment doit se repentir devant Allah le Très-haut pour

avoir commis l’acte odieux que constitue le fait de jurer de ne pas observer le Ramadan.Car on démontre par là son mépris des choses rendues sacrées par Allah. On a déjà indiqué dans la réponse donnée à la question n°38747 le caractère dangereux de la non obsrvance du jeûne du Ramadan en l’absence d’une excuse et expliqué que celui qui agit de la sorte se fait passer pour un hypocrite. A Allah ne plaise.

Adh-Dhahabi écrit dans *al-Kabaair*,(p.64): « il est reconnu chez les croyants que celui qui abandonne le jeûne du Ramadan sans excuse valable est pire que l’auteur de l’adultère et l’alcoolique.Ils doutent même de son appartenace à l’islam et le prennent pour un athé dépravé. »

Nous demandons à Allah le pardon, la quiétude et le rafermissment dans Sa religion.

Allah le sait mieux.